

DECISION DU BUREAU N°B09.26

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

VU l'accord-cadre n°2025.35.00, notifié le 29 décembre 2025 relatif à des travaux de voirie sur le territoire de la CCPO ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des aménagements sécuritaires, Avenue du Dauphiné et Rue de la Garenne à SEREZIN DU RHÔNE (Marché subséquent N°4) ;

CONSIDERANT l'offre de la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE RHONE-ALPES ;

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER les termes du contrat n°2026-09-00 avec la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE RHONE-ALPES située 25 Boulevard du Pré Pommier – CS 94011 – 38307 BOURGOIN-JALLIEU CEDEX pour un montant de 35 352.72 € HT soit 42 423.26 € TTC.

Article 2 : DE SIGNER ledit contrat.

Article 3 : DE DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2026 au chapitre 23.

Article 4 : DE DIRE qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 5 : AMPLIATION de la présente décision sera transmise à :

- Le SGC Givors
- La société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE RHONE-ALPES

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

**St Symphorien d'Ozon,
Le 23/02/2026**

Pierre BALLELIO
Président

The signature of Pierre BALLELIO is written in blue ink over a circular official stamp of the Commune of Rhône. The stamp features a central emblem and the text "COMMUNE DE RHÔNE" around the perimeter.

Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président

The signature of Nicolas VARIGNY is written in blue ink over a circular official stamp of the Commune of Rhône. The stamp features a central emblem and the text "COMMUNE DE RHÔNE" around the perimeter.

Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président

The signature of Michel BOULUD is written in blue ink over a circular official stamp of the Commune of Rhône. The stamp features a central emblem and the text "COMMUNE DE RHÔNE" around the perimeter.

Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente

The signature of Mireille BONNEFOY is written in blue ink over a circular official stamp of the Commune of Rhône. The stamp features a central emblem and the text "COMMUNE DE RHÔNE" around the perimeter.

Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président

The signature of Timotéo ABELLAN is written in blue ink over a circular official stamp of the Commune of Rhône. The stamp features a central emblem and the text "COMMUNE DE RHÔNE" around the perimeter.

Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président

The signature of Mattia SCOTTI is written in blue ink over a circular official stamp of the Commune of Rhône. The stamp features a central emblem and the text "COMMUNE DE RHÔNE" around the perimeter.

Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président

The signature of Jean Philippe CHONE is written in blue ink over a circular official stamp of the Commune of Rhône. The stamp features a central emblem and the text "COMMUNE DE RHÔNE" around the perimeter.

Mise en ligne le.....**24 FEV. 2026**
Certifiée exécutoire le.....**24.FEV.. 2026**